Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251204-D_2025_137-DE

**N°_2025_137** **le 03/12/2025**

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : Virements de crédits (Autorisations spéciales) multi Budgets 2025 N°2, N°3, et N°1 (entre chapitres).**

**Le Président de REDON Agglomération,**

REDON Agglomération vote son budget primitif au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement. En 2025, la collectivité a effectué des virements « d'article à article » à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. Les virements n'affectent pas l'équilibre général des budgets.

Sous réserve du respect des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte.

Il convient de prendre en compte les virements de crédits pour les budgets suivants :
-14500 ADMINISTRATION GENERALE
-14520 TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS
-14522 GESTION DES DECHETS

**Vu** l'article L5211-10 CGCT portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;
**Vu** l'article L. 1612-11 DU CGCT portant sur le principe d'annualité budgétaire ;
**Vu** la nomenclature budgétaire M57, M4, M49 ;
**Vu** la délibération n°2020-71 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;
**Vu** la délibération n° 2020-77 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant délégation au Président ;
**Vu** les pièces justificatives en annexe intitulées ;

14500_Traitement_INDIBUD_Indigo_budget_AS_2
14500_Traitement_INDIBUD_Indigo_budget_AS_3
14500_Traitement_INDIBUD_Indigo_budget_AS_ENTRE_CHAP_1
14520_Traitement_INDIBUD_Indigo_budget_AS_2
14522_Traitement_INDIBUD_Indigo_budget_AS_2

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251204-D_2025_137-DE

**Considérant** que, lors du vote du budget primitif 2025, le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de réaliser des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, conformément au référentiel M57.

**PAR CES MOTIFS**
**DECIDE**

- **de valider les virements de crédits (autorisations spéciales) n°2, n°3, n°1 (entre chapitres) intervenus en 2025 sur les budgets référencés ci-dessus.**

Jean-Francois MARY
le 04/12/2025 13:48:43 +01:00

Le Président
**Jean-François MARY**

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34